

COMITE SYNDICAL

Procès-Verbal n° 159

Séance du 19 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2) INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE FESTUBERT

3) DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

- **Délibération 1-01**
COMMUNE D'ECQUEDECQUES – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Délibération 1-02**
COMMUNE D'HINGES – DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Délibération 1-03**
ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE FESTUBERT AU BUREAU SYNDICAL
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Délibération 1-04**
COMMUNE DE CHOCQUES – TRANSFERT DE COMPETENCES :
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Délibération 1-05**
COMMUNE D'ECQUEDECQUES – TRANSFERT DE COMPETENCES
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON
- **Délibération 1-06**
COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE – TRANSFERT DE COMPETENCE
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération 1-07**
PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Rapporteur : Patrick BELLAMY-FERAND
- **Délibération 1-08**
PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
Rapporteur : Patrick BELLAMY-FERAND

FINANCES

- **Délibération 1-09**
EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE EHPAD F. DEGEORGE
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-10**
EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE EHPAD M. CURIE
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-11**
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-12**
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-13**
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-14**
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EHPAD F. DEGEORGE
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-15**
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EHPAD M.CURIE
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-16**
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM
Rapporteur : Bertrand DELORY
- **Délibération 1-17**
EXERCICE 2022 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE PLANIFICATION
Rapporteur : Bertrand DELORY

SANTE ET ACTION SOCIALE

- **Délibération 7-01**
RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS – TARIFICATION
AUTRES PRESTATIONS EXERCICE 2022
Rapporteur : Alain DELANNOY

- **Délibération 7-02**
RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER – PRESTATION BLANCHISSERIE –
TARIFICATION EXERCICE 2022
Rapporteur : Alain DELANNOY

4) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU 8 JUIN AU 12 SEPTEMBRE 2022.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 À 19 h 00

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et
d'affichage : 13 octobre 2022

Présents à la séance : 75

Compte-rendu de la séance :
20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Nœux-les-Mines, Salle Mendès France, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 13 octobre 2022.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE, ; Les délégués de la commune d'Auchel : M. CARRE, Mme KUBIAK, M. PETIT, Mme GORKA, M. DUQUESNE ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, MM. GIBSON, BARRE, ELAZOUZI, CORDONNIER, PERRIN, BRIGE, Mme PHILIS, M. SOLHEID, Mme HARFAUX-HAELEWYN, MM. KWARTNIK, CAUET, Mmes DESCAMPS, IMBERT, BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mmes VANBERGUE, WACH, M. BEAUVOIS, Mmes NASPINSKI, HAROUAT ; Le délégué de la commune de Chocques : M. MASSART ; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : MM. GOLLIOT, DELMAIRE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Les délégués de la commune de Festubert : MM. DOUVRY, QUENIART ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les délégués de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mme DUBY, M. WYNNE ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, ROUSSEL ; La déléguée de la commune de Gosnay : Mme CLEROT ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : MM. CARAMIAUX, FONTAINE, Mmes LECOMPTE, POIRET ; Les délégués de la commune d'Hinges : Mme LAVERSIN, M. JOMBART ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : M. DELANNOY, Mmes CARON, VEREECQUE, M. DAILLES ; Les délégués de la commune de Marles-les-Mines : MM. MICHALSKI, BOBEK ; Les délégués de la commune de Noeux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. SWITALSKI, NOREL, Mme ANTKOWIAK, M. BLONDEL ; Les délégués de la commune de Sailly-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; La déléguée de la

commune de Servins : Mme DUCLOY ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. DUFLOS ; Le délégué de la commune de Verquigneul : M. CAPPEL ; Les délégués de la commune de Verquin : MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON, GROUX.

Ont donné pouvoir : M. GACQUERRE à M. GIBSON, Mme LOISEAU à M. CORDONNIER, M. SCALONE à M. SOLHEID, Mme CHOCHOI à M. CAUET, M. JEVTOVIC à M. PERRIN, Mme BEIGNIER à M. BARRE, Mme DENIS à Mme LEFEBVRE, M. BEUGIN à M. MASSART, M. FAVIER à M. CARAMIAUX.

Se sont fait représentés : M. BERRIER par Mme GORKA, M. VIVIEN par M. DUQUESNE, Mme BERTOUX par Mme IMBERT, Mme BERROYER par Mme BREUVART-PETITPAS M. BAUDET par Mme HAROUAT, Mme DECOURCELLE par M. DELMAIRE, M. CHRETIEN par M. CAPPEL.

Absents - Excusés : MM. BERRIER, VIVIEN, BOY, Mmes DERLIQUE, DUCROCQ, M. GACQUERRE, Mmes LOISEAU, BERTOUX, BERROYER, M. SCALONE, Mme CHOCHOI, MM. JEVTOVIC, DAEMS, Mmes SAM, BEIGNIER, DENIS, M. BAUDET, Mme GIBON, M. BEUGIN, Mme DECOURCELLE, M. FAVIER, Mme TOURSEL-DERUELLE, M. MARCELLAK, M. HERNU, M. CHRETIEN.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON :

Bonsoir à toutes et à tous, j'invite chacune et chacun à rejoindre sa place.

Je vais d'abord laisser la parole à M. Jacques SWITALSKI, premier adjoint de la commune de Noeux-les-Mines, qui nous accueille ce soir.

M. Jacques SWITALSKI :

Bienvenue à Noeux-les-Mines, dans cette salle Mendès-France que certains d'entre vous découvrent pour la première fois.

Noeux-les-Mines est la deuxième ville du SIVOM par son nombre d'habitants. Elle bénéficie des compétences restauration collective, portage de repas à domicile, crematorium, RPE et depuis le mois d'avril, elle adhère à la compétence gestion et organisation de colonies de vacances. Force est de constater qu'à chaque comité syndical, nous votons soit l'adhésion d'une nouvelle commune, soit la prise de nouvelles compétences par les communes adhérentes, ce qui est encore le cas aujourd'hui au regard des délibérations 1-04, 1-05 et 1-06. Le SIVOM est en effet un outil technique qui permet aux communes de taille modeste de bénéficier d'une aide dans la gestion de leur mairie.

C'est donc tout naturellement que la commune de Noeux-les-Mines a répondu favorablement à la demande du Président du SIVOM d'accueillir le Comité dans cette salle ce soir.

Je vous souhaite ainsi de bons travaux et une bonne soirée.

Pierre-Emmanuel GIBSON

Merci Jacques pour ces mots amicaux et pour avoir rappelé l'intérêt de ce SIVOM et de cet outil technique au service de toutes les communes, les grandes comme les petites, même si pour nous il n'y a ni grande ni petite commune, uniquement des communes qui mutualisent. On passe toutes nos amitiés à Serge MARCELLAK, le maire de Noeux-les-Mines que tu représentes ce soir et qui a effectivement toute de suite accepté de nous prêter cette salle, que je ne connaissais pas et qui s'avère être une très belle salle, bien équipée.

Nous avons le quorum.

En introduction, je vous fais lecture des procurations et personnes excusées (cf. état des présences ci-dessus)

Avant d'ouvrir la séance, il nous faut désigner un secrétaire de séance et dans l'ordre alphabétique des communes, nous arrivons à la commune de Gonnehem. Est-ce que M. Philippe ROUSSEL accepterait d'être notre secrétaire ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

M. ROUSSEL, vous êtes désignés secrétaire de séance. Merci.

Nous entamons donc l'ordre du jour de ce comité avec l'installation des délégués de la commune de Festubert qui nous rejoignent officiellement ce soir. Je vous rappelle qu'il y a quelques mois nous avons voté l'acceptation de l'adhésion de la commune de Festubert et j'ai le plaisir, ce soir, d'accueillir ses délégués : Monsieur le Maire de Festubert, Jean-Marie DOUVRY, et M. Damien QUENIART.

Après Hersin-Coupigny, Marles-les-Mines, Ecquedecques et Servins, c'est donc au tour de la commune de Festubert de nous rejoindre, ce qui fait cinq adhésions au SIVOM en moins de deux ans. Notre population est passée de 90 000 à 110 000 habitants et je remercie la commune de Festubert pour sa confiance et pour le choix qu'elle a fait de rejoindre cet outil commun qui est dès à présent à son service. M. le Maire et son équipe peuvent compter sur l'ensemble des équipes du SIVOM ainsi que sur la solidarité des 28 autres communes, puisqu'aujourd'hui nous sommes 29.

Je rappelle que cette adhésion fait suite à une convention de partenariat sur la Cuisine Centrale. Cette collaboration vous a permis de découvrir notre outil et vous a décidé à nous rejoindre durablement. Je vous remercie d'être la 29^{ème} commune du SIVOM et d'être présents ce soir.

1-01 - COMMUNE D'ECQUEDECQUES – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

Par délibération du 13 juin 2022, le Conseil Municipal de la commune d'Ecquedecques, a procédé au remplacement de Monsieur José SAILLIOT, délégué titulaire démissionnaire au sein du Comité Syndical par Monsieur Grégory BONNIERE.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal d'Ecquedecques.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

La première délibération concerne la modification d'un délégué de la commune d'Ecquedecques au Comité Syndical, en l'espèce Monsieur José SAILLIOT par M. Grégory BONNIERE.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté.

1-02 - COMMUNE D'HINGES – DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Par délibération du 24 août 2022, le Conseil Municipal de la commune d'Hinges, a procédé au remplacement de Monsieur Cédric BART, délégué titulaire démissionnaire au sein du Comité Syndical et de la commission Jeunesse Restauration par :

- Madame Valérie LEFEBVRE au sein du Comité Syndical

- Madame Orphyse QUETIEZ au sein de la commission Jeunesse Restauration.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal d'Hinges.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

La délibération 1-02 vise à prendre acte du remplacement de M. Cédric BART, délégué de la commune de Hinges, au sein du Comité Syndical et de la Commission Restauration Jeunesse par Mme Valérie LEFEBVRE et Mme Orphyse QUETIEZ.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté.

1-03 - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE FESTUBERT AU BUREAU SYNDICAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice présidents et d'un ou plusieurs autres membres désignés par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération 1-01 du 16 juillet 2020 par laquelle Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON a été élu Président ;

Vu la délibération 1-04 du 16 juillet 2020 par laquelle les Vice-présidents ont été élus ;

Vu la délibération n° 1-05 du 16 juillet 2020 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation des autres membres du Bureau Syndical,

Vu la délibération n° 1-09 du 30 juin 2021 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du représentant de la commune d'Hersin Coupigny au Bureau Syndical, suite à son adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois, et du représentant de la commune de Fouquières-lès-Béthune, consécutivement au renouvellement de son Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1-03 du 20 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du représentant de la commune de Marles-les-Mines au Bureau Syndical, suite à son adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois

Vu la délibération n° 1-01 du 17 novembre 2021 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du représentant de la commune d'Ecquedecques au Bureau Syndical, suite à son adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération n° 1-03 du 30 mars 2022 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du représentant de la commune de Servins au Bureau Syndical, suite à son adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Festubert du 15 juin 2022 demandant l'adhésion de la commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération du SIVOM de la Communauté du Béthunois du 22 juin 2022 acceptant l'adhésion de la commune de Festubert au syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 portant autorisation de l'adhésion de la commune de Festubert au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que le Bureau Syndical est composé du Président, des Vice-présidents et d'un délégué par commune non représentée,

Considérant que le Comité Syndical procède aux élections des autres membres du Bureau, soit un délégué par commune non représentée par le Président ou un Vice-président.

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la commune de Festubert,

Candidat(e) : Monsieur Jean-Marie DOUVRY

-le nombre de votants est de : 84
-le nombre de bulletins blancs ou nuls est de : 0
-le nombre de suffrages exprimés est de : 84

Considérant que le candidat(e), Monsieur Jean-Marie DOUVRY a obtenu : 84 Voix

Le Bureau Syndical est complété par Monsieur Jean-Marie DOUVRY

Représentant(e) de la commune de FESTUBERT

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour la délibération 1-03, nous revenons à Festubert. Après avoir accueilli M. le Maire et son équipe, il convient d'élire le représentant de la commune au Bureau Syndical.

Il vous est proposé la candidature de M. Jean-Marie DOUVRY, maire de la commune de Festubert.

(Il est procédé aux opérations de vote)

M. Jean-Marie DOUVRY est élu à l'unanimité. Bravo à toi Jean-Marie.

Nous poursuivons l'ordre du jour avec de nouveaux transferts de compétences.

Je vous rappelle que depuis le début de notre mandat, depuis 2020, ce sont 22 communes qui ont transféré au SIVOM 104 compétences supplémentaires. Cela concerne évidemment les nouvelles communes mais également celles que j'appellerais les « communes historiques », et par exemple la compétence colonies pour Nœux-les-Mines, comme le disait Jacques tout à l'heure. 104 compétences supplémentaires transférées au SIVOM en 2 ans, c'est du jamais vu depuis sa création. On n'a jamais eu de vagues d'adhésions à des compétences aussi importantes et je tenais au nom de l'exécutif, à remercier l'ensemble des communes, des maires et de leurs élus, pour la confiance que vous lui accordez et pour le renforcement de votre implication dans l'outil qu'est le SIVOM du Béthunois. Et ça continue ce soir, puisque des communes ont encore décidé de nous transférer des compétences.

1-04 - COMMUNE DE CHOCQUES – TRANSFERT DE COMPETENCE

Par délibération n°1-03 du 30 juin 2021 le Comité Syndical a adopté la modification des statuts, dont la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts modifiés.

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2021, les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ont été approuvés.

Par délibération en date du 18 octobre 2022, la commune de Chocques a décidé de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2023, au SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence suivante :

- *Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.*

Monsieur le Président informe le comité syndical du transfert de cette compétence par la commune de Chocques au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

La délibération 1-04. Il s'agit, pour la commune de Chocques, de transférer au SIVOM la compétence Sécurité publique à compter du 1^{er} janvier 2023, et par conséquent d'adhérer à la police municipale intercommunale. Je remercie Yvon, M. le maire de Chocques, qui, avec son conseil municipal, a délibéré hier à l'unanimité. Au-delà d'une adhésion à la compétence sécurité publique du SIVOM, c'est le choix qu'a fait la commune de Chocques de disposer des services d'une police municipale.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté.

Ça me permet de vous dire que nous signerons, comme nous l'avons décidé tout à l'heure en Bureau Syndical, une convention avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur et Monsieur le Maire de la commune de Chocques, pour coordonner l'action de la police municipale intercommunale avec la police nationale sur le territoire communal de Chocques.

J'en profite, très rapidement mais puisque c'est une nouvelle compétence, je tiens à vous en rendre compte, pour vous dire que depuis le 1^{er} juin dernier la police municipale intercommunale travaille sur sept communes – Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin et Verquin – ce qui représente environ 13 000 habitants. Elle compte 6 agents dont un chef de service, M. Thomas Léonard, présent ce soir, et un septième agent viendra compléter l'équipe prochainement. Elle dispose déjà de 2 véhicules de patrouille sur les 3 prévus, et des motos sont en commande. S'agissant de l'équipement et de l'armement, nous nous équipons au fil du temps. Par ailleurs, comme j'en ai communiqué auprès de vous il y a quelques semaines, nous avons décidé de reconvertir l'ancien bâtiment de la cuisine centrale, rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, en bâtiment sécurisé permettant d'accueillir la Police Municipale Intercommunale. Cette condition de disposer de locaux sécurisés, notamment pour le stockage des armes, ne peut être satisfaite au Siège du SIVOM.

Quelques chiffres également, qui sont assez impressionnants : la police travaille 7 jours/7, 9 heures par jour, et en seulement 3 mois, elle a réalisé 109 interventions à la demande des maires des 7 communes ou de leurs adjoints.

Au terme de ces interventions, 49 véhicules ont été immobilisés, 2 rodéos urbains interceptés, 2 motos saisies dans le cadre d'excès de vitesse de plus de 50km/h, 4 véhicules placés en fourrière, 1 véhicule volé retrouvé malheureusement calciné, 4 personnes interpellées pour détention de produits stupéfiants, 6 véhicules relevés en excès de vitesse de plus de 40 km/h par rapport à la vitesse autorisée, 9 conducteurs contrôlés sous l'emprise d'un état alcoolique, 7 défauts de permis de conduire, 9 conducteurs contrôlés sous l'emprise de produits stupéfiants et 18 défauts d'assurance. Tout ça pour vous dire que sur des communes où, soi-disant, il ne se passe rien, il y a quand même pas mal de choses à faire dans le cadre d'une activité de police municipale. Je tenais donc à remercier, à

nouveau, les communes qui nous ont fait confiance, et Thomas Léonard et ses équipes qui font un travail remarquable aux côtés de la police nationale et de la gendarmerie.

D'ici quelques semaines, nous serons opérationnels à Chocques et nous couvrirons ainsi un territoire de 8 communes regroupant 16 000 habitants. Voilà ce que je tenais à vous dire en toute transparence dans le cadre de cette délibération.

1-05 -COMMUNE D'ECQUEDECQUES – TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Par délibération en date du 13 juin 2022, la commune d'Ecquedecques a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois les compétences appartenant au bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » suivantes :

- Espaces publics :
 - *Eclairage public : entretien des équipements d'éclairage public sur emprise de voirie et ses dépendances*

- Enfance et jeunesse :
 - *Organisation et gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement*
 - *Organisation et gestion de colonies de vacances*

Monsieur le Président informe le comité syndical du transfert de ces compétences par la commune d'Ecquedecques au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

La délibération 1-05 concerne la commune d'Ecquedecques. Il s'agit là d'un cas assez différent, puisque vous le savez sans doute, depuis la fusion des communautés de communes et des communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerçait encore des services mutualisés à la carte sur le nord du territoire - le secteur de l'ancienne CAL et de l'ancienne CAF. Un certain nombre de communes adhérentes au SIVOM, et c'est le cas d'Ecquedecques, avait encore des compétences mutualisées au sein de l'Agglomération. L'Agglomération a choisi de se recentrer sur ses compétences obligatoires et donc de cesser d'exercer les compétences supplémentaires à la carte, qui étaient payantes pour les communes. Nous avons, à l'époque, indiqué au président de l'Agglomération que le SIVOM du Béthunois était prêt à fournir ces services aux communes le concernant qui le souhaiteraient. C'est ainsi qu'Ecquedecques a fait le choix de transférer au SIVOM du Béthunois, à compter du 1^{er} janvier 2023, les compétences éclairage public, centres de loisirs et colonies de vacances, sachant que ces compétences sont encore exercées jusqu'au 31 décembre de cette année par la communauté d'agglomération. Nous allons donc passer au vote mais je tenais à vous expliquer pourquoi, les compétences aujourd'hui exercées par la communauté d'agglomération, le seront demain par le SIVOM du Béthunois, sur son territoire, pour les communes qui le souhaitent.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Elle est adoptée, je vous remercie.

1-06 -COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

La commune de Fouquières-lez-Béthune a délibéré le 28 septembre 2022 sur l'exercice de la compétence appartenant au bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » suivante :

- *Centre d'ingénierie*

Monsieur le Président informe le comité syndical de la confirmation de l'exercice de cette compétence par le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour la commune de Fouquières-lez-Béthune.

La délibération 1-06 concerne la commune de Fouquières-lès-Béthune qui souhaite renforcer sa participation au SIVOM en bénéficiant de l'expertise du centre d'ingénierie, et donc du bureau d'études qui fait des études de plans et qui suit les chantiers.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Elle est adoptée.

Merci aux communes d'Ecquedecques et de Fouquières pour leur confiance.

Je laisse la parole à Patrick BELLAMY-FERRAND pour la délibération 1-07.

1-07 -PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 12 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2022,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décider :

- ***Pour le Pôle Enfance Jeunesse la création d'un emploi d'éducateur sportif, non permanent. Dans le cadre du développement de la compétence sport et de sa bonne organisation, il est proposé de renforcer les effectifs actuels, par un agent contractuel pour l'année scolaire en cours. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :***

Cadre d'emploi : Educateur territorial des activités physiques et sportives
Budget : Activités Physiques
Temps de travail : 20 heures hebdomadaires
Nombre de poste : 1

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

- **Pour le Pôle Restauration Collective**, de créer, 4 postes d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas, tout en permettant l'installation dans la nouvelle unité centrale de production des repas :

Cadre d'emplois : Adjoint Technique
Budget : 610 (restauration collective)
Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 4 postes

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

- **Pour le Pôle Solidarité Santé**

- **Pour les EHPAD** de créer, les postes non permanents permettant de renforcer l'équipe sur les temps de forte activité, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois : Aides-soignants
Budget : 2 EHPAD Frédéric Degeorge
2 EHPAD Marie Curie
Temps de travail 20 heures mensuelles (13% d'un TC)
Nombre de postes : 4 postes

- **Pour les Résidences Autonomie** de créer, les postes non permanents permettant de renforcer l'équipe sur les temps de forte activité, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois : Agent Social
Budget : 3 RA Guynemer (711/7110)
3 RA Les Sorbiers (712/7120)
Temps de travail 10 heures mensuelles (6% d'un TC)
Nombre de postes : 6 postes

- **Pour le SSIAD** de créer, les postes non permanents afin de prendre en charge notamment les demandes d'intervention le week-end et ainsi compléter l'équipe en place, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois : Aides-Soignants territoriaux

Budget : SSIAD (560)
Temps de travail : 70 heures mensuelles (46% d'un TC)
Nombre de postes : 1 poste à temps non complet

- **Pour le SAAD de créer, les postes non permanents afin de prendre en charge notamment les demandes d'intervention le week-end et ainsi compléter l'équipe en place, selon les modalités suivantes :**

Cadre d'emplois : Agent Social
Budget : SAAD (540)
Temps de travail : 108 heures mensuelles (71% d'un TC)
Nombre de postes : 2 postes

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Patrick BELLAMY-FERRAND :

Merci Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous.

Pour la délibération 1-07, il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents afin de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2022.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Elle est adoptée.

Patrick, pour la délibération 1-08.

1-08 - PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (Cf annexe)

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 12 octobre 2022,

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour la fin d'année 2022, tant sur les pôles métiers (activité des services

techniques, de l'UCPR ou des activités physiques et sportives) que sur les pôles supports (accompagner les pôles métiers en période de congés),

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

Pôle Solidarité Santé

- **Pour les EHPAD** de créer 9 postes non permanents pour permettre le bon fonctionnement des établissements en période de fin d'année, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois : Agent Social

- **Pour les équipes soignantes et hôtelières :**

Budget : F. Degeorge (Budget 722) et M. Curie (Budget 730)

Temps de travail : 20 heures hebdomadaires (57% d'un TC)

Nombre de postes : 4 postes

Cadre d'emplois : Aide-soignant territorial

- **Pour les équipes soignantes :**

Budget : F. Degeorge (Budget 721) et M. Curie (Budget 731)

Temps de travail : 20 heures hebdomadaires (57% d'un TC)

Nombre de postes : 5 postes

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement. L'agent ainsi recruté ne bénéficiera pas de régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.

- **Pour le Pôle Restauration Collective**, de créer, 2 postes d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas, tout en permettant la mise en place de la nouvelle unité centrale de production des repas :

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Budget : 610 (restauration collective)

Temps de travail : TC, 35 heures hebdomadaires

Nombre de poste : 2 postes

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

- **Pour le Pôle Services Techniques**, la création d'emplois non permanents pour permettre la gestion des missions administratives complémentaires liées au développement des services. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint Administratif
Budget : 301 (AGE PST)
Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
Nombre de poste : 1 poste

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

- **Pour le Pôle Enfance Jeunesse** la création d'un emploi d'éducateur sportif, non permanent. Dans le cadre du développement de la compétence sport et de sa bonne organisation, il est proposé de renforcer les effectifs actuels, par un agent contractuel pour l'année scolaire en cours. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi : Educateur Territorial d'Activités Physiques et Sportives
Budget : Activités Physiques
Temps de travail : non complet (30 heures hebdomadaires)
Nombre de poste : 1 poste

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Patrick BELLAMY-FERRAND :

Merci Monsieur le Président.

Pour la délibération 1-08, il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents, compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour l'année 2022.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté, je vous remercie.

Je passe maintenant la parole à M. Bertrand DELORY pour une série de délibérations finances.

Bertrand DELORY :

Merci Président.

Je vous propose de présenter les délibérations 1-09 et 1-10 ensemble, s'il n'y a pas d'opposition.

1-09 EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE EHPAD F. DEGEORGE

LE COMITÉ SYNDICAL,

Monsieur le trésorier principal a fait savoir qu'il n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après suite à une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimes, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relance et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur ;

Présentation en non-valeur – Créances irrécouvrables

| EXERCICE | MONTANT | NOMBRE DE FACTURES |
|--------------|--------------------|--------------------|
| 2010 | 1 856.90 € | 2 |
| 2011 | 16 430.26 € | 18 |
| 2012 | 5 105.39 € | 6 |
| 2013 | 3 629.16 € | 6 |
| TOTAL | 27 021.71 € | 32 |

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 octobre 2022,

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur de ces créances.

Les dépenses seront imputées à l'article 6541.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté, je vous remercie.

1-10 EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET ANNEXE EHPAD M. CURIE

LE COMITÉ SYNDICAL,

Monsieur le trésorier principal a fait savoir qu'il n'avait pu recouvrer les produits repris ci-après suite à une combinaison infructueuse d'actes et de créances minimales, alors même que ces dossiers ont fait l'objet de relance et poursuites et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou la disparition du débiteur ;

Présentation en non-valeur – Créances irrécouvrables

| EXERCICE | MONTANT | NOMBRE DE FACTURES |
|--------------|------------------|--------------------|
| 2011 | 3 357.02 | 4 |
| 2012 | 1 330.29 | 5 |
| 2013 | 7 850.88 | 14 |
| 2016 | 28.37 | 1 |
| 2017 | 2 367.79 | 9 |
| TOTAL | 14 934.35 | 33 |

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 octobre 2022,

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur de ces créances.

Les dépenses seront imputées à l'article 6541.

A la demande du Trésorier Payeur, il s'agit d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour les deux EHPAD. Pour l'EHPAD Frédérique Degeorge 27 021.71 € et pour l'EHPAD Marie Curie, 14 934.35 €.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Elle est adoptée, merci.

Toujours à toi Bertrand.

Bertrand DELORY :

Je vous propose de présenter également les délibérations 1-11 à 1-16 à la suite.

Il s'agit d'ajustements de crédits pour le budget principal et pour les budgets annexes des résidences autonomie, des EHPAD et du crématorium.

1-11 EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu les délibérations du comité syndical 1-07 du 15 décembre 2021 et 1-20 du 22 juin 2022 adoptant respectivement les budgets primitif et supplémentaire 2022 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour poursuivre l'activité jusqu'à présent développée,

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 octobre 2022,

DECIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CREDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|--|-----------------|-----------------|
| <u>Frais de structure (f 020)</u> | | |
| <u>Chapitre 21 Nature 2183</u> <i>Matériel de bureau et matériel informatique</i> | + 9 400.00 € | |
| <u>Chapitre 021 Nature 021</u> <i>Virement de la section d'exploitation</i> | | + 9 400.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|---|-----------------|-----------------|
| <u>Frais de structure (f 020)</u> | | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6068</u> <i>Autres matières et fournitures</i> | - 1 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 615221</u> <i>Entretien et réparations sur autres bâtiments publics</i> | - 2 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6161</u> <i>Prime d'assurance multirisques</i> | - 11 500.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6227</u> <i>Frais d'actes et de contentieux</i> | - 1 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6257</u> <i>Réceptions</i> | - 1 500.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6288</u> <i>Autres services extérieurs</i> | -7 400.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64111</u> <i>Rémunération principale personnel titulaire</i> | + 13 700.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64112</u> <i>NBI, SFT et indemnité de résidence personnel titulaire</i> | + 800.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64118</u> <i>Autres indemnités personnel titulaire</i> | + 4 600.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6451</u> <i>Cotisations à l'U.R.S.S.A.F</i> | + 2 900.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6453</u> <i>Cotisations aux caisses de retraites</i> | + 4 500.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6475</u> <i>Médecine du travail, pharmacie</i> | - 11 500.00 € | |
| <u>Chapitre 023 Nature 023</u> <i>Virement à la section d'investissement</i> | + 9 400.00 € | |
| <u>Voirie entretien (f 822)</u> | | |
| <u>Chapitre 70 Nature 70688</u> <i>Autres prestations de services</i> | | + 528 700.00 € |

| | | |
|---|----------------|---------------|
| <u>Chapitre 011 Nature 60622</u> Carburants | + 700.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 60632</u> Fournitures de petit équipement | + 800.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 60633</u> Fournitures de voirie | + 54 200.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 611</u> Contrats de prestations de services | + 473 000.00 € | |
| <u>Voirie nettoyage (f 813)</u> | | |
| <u>Chapitre 70 Nature 70688</u> Autres prestations de services | | + 63 500.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60622</u> Carburants | + 11 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6135</u> Locations mobilières | + 6 500.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6168</u> Autres assurances | + 2 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6288</u> Autres services extérieurs | + 44 000.00 € | |
| <u>Voirie déneigement (f 813)</u> | | |
| <u>Chapitre 70 Nature 70688</u> Autres prestations de services | | + 4 000.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60633</u> Fournitures de voirie | + 4 000.00 € | |
| <u>Éclairage public (f 814)</u> | | |
| <u>Chapitre 70 Nature 70688</u> Autres prestations de services | | + 54 300.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60622</u> Carburants | + 2 700.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 60636</u> Vêtements de travail | + 1 000.00 € | |

| | | |
|--|---------------|---------------|
| <u>Chapitre 011 Nature 6068</u> <i>Autres matières et fournitures</i> | + 25 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6135</u> <i>Locations mobilières</i> | + 25 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6168</u> <i>Autres assurances</i> | + 600.00 € | |
| <u>Signalisation horizontale (f 821)</u> | | |
| <u>Chapitre 70 Nature 70688</u> <i>Autres prestations de services</i> | | + 94 980.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60622</u> <i>Carburants</i> | + 1 300.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6068</u> <i>Autres matières et fournitures</i> | + 13 180.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 611</u> <i>Contrats de prestations de services</i> | + 80 500.00 € | |
| <u>Signalisation tricolore (f 821)</u> | | |
| <u>Chapitre 70 Nature 70688</u> <i>Autres prestations de services</i> | | + 5 500.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60622</u> <i>Carburants</i> | + 500.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6068</u> <i>Autres matières et fournitures</i> | + 5 000.00 € | |
| <u>Espaces verts (f 823)</u> | | |
| <u>Chapitre 70 Nature 70688</u> <i>Autres prestations de services</i> | | + 6 600.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60622</u> <i>Carburants</i> | + 2 400.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 60636</u> <i>Vêtements de travail</i> | + 2 500.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6068</u> | | |

| | | |
|--|----------------|----------------|
| <i>Autres matières et fournitures</i> | + 1 700.00 € | |
| <u>Serres (f 823)</u> | | |
| <u>Chapitre 70 Nature 704</u> <i>Travaux</i> | | + 8 000.00 € |
| <u>Chapitre 70 Nature 70688</u> <i>Autres prestations de services</i> | | + 1 400.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 6068</u> <i>Autres matières et fournitures</i> | + 9 400.00 € | |
| <u>Garage (f 020)</u> | | |
| <u>Chapitre 70 Nature 70688</u> <i>Autres prestations de services</i> | | + 28 000.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60622</u> <i>Carburants</i> | + 1 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6068</u> <i>Autres matières et fournitures</i> | + 5 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 61551</u> <i>Entretien et réparations sur matériel roulant</i> | + 22 000.00 € | |
| <u>Gardes malades (f 61)</u> | | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6288</u> <i>Autres services extérieurs</i> | + 600.00 € | |
| <u>Chapitre 65 Nature 65888</u> <i>Autres charges diverses de gestion courante</i> | - 600.00 € | |
| <u>Restauration collective (f 251)</u> | | |
| <u>Chapitre 013 Nature 6419</u> <i>Remboursements sur rémunérations du personnel</i> | | + 40 000.00 € |
| <u>Chapitre 70 Nature 70688</u> <i>Autres prestations de services</i> | | + 136 000.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60623</u> <i>Alimentation</i> | + 195 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6068</u> <i>Autres matières et fournitures</i> | - 40 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6135</u> <i>Locations mobilières</i> | - 15 000.00 € | |

| | |
|--|--------------|
| <u>Chapitre 012 Nature 6218</u> Autre personnel extérieur | + 3 000.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 64111</u> Rémunération principale personnel titulaire | + 9 200.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 64118</u> Autres indemnités personnel titulaire | + 1 900.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 64131</u> Rémunérations personnel non titulaire | + 9 300.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 64138</u> Autres indemnités personnel non titulaire | + 1 600.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 6451</u> Cotisations à l'U.R.S.S.A.F | + 6 700.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 6453</u> Cotisations aux caisses de retraites | + 4 300.00 € |
| <u>Police Municipale Intercommunale (f112)</u> | |
| <u>Chapitre 011 Nature 60612</u> Énergie – Électricité | - 1 000.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60613</u> Chauffage urbain | - 8 000.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60632</u> Fournitures de petit équipement | - 1 900.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 6068</u> Autres matières et fournitures | - 4 000.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 6184</u> Versements à des organismes de formation | - 3 500.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 64111</u> Rémunération principale personnel titulaire | + 8 200.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 64112</u> NBI, SFT et indemnité de résidence personnel titulaire | + 200.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 64118</u> Autres indemnités personnel titulaire | + 2 700.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 6451</u> Cotisations à l'U.R.S.S.A.F | + 1 800.00 € |

Chapitre 012 Nature 6453
Cotisations aux caisses de retraites

+ 3 600.00 €

Chapitre 65 Nature 6518
Autres redevances pour concessions, brevets, licences,
procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

+ 1 900.00 €

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté, je vous remercie.

1-12 EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE
RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu les délibérations du comité syndical 1-07 du 15 décembre 2021 et 1-20 du 22 juin 2022 adoptant respectivement les budgets primitif et supplémentaire 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement en raison de l'augmentation des prix des fluides et pour répondre aux besoins de l'activité jusqu'à présent développée,

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 octobre 2022,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CREDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION HÉBERGEMENT

Groupe I

Chapitre 017 Nature 73418
Produits à la charge de l'usager

Dépenses

Recettes

+ 50 400.00 €

| | | |
|--|---------------|--|
| <u>Chapitre 011 Nature 60613</u> Chauffage | + 13 800.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6282</u> Prestation d'alimentation à l'extérieur | + 27 000.00 € | |
| <u>Groupe II</u> | | |
| <u>Chapitre 016 Nature 61568</u> Maintenance autres | + 9 600.00 € | |

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté, je vous remercie.

1-13 EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE
RESIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu les délibérations du comité syndical 1-07 du 15 décembre 2021 et 1-20 du 22 juin 2022 adoptant respectivement les budgets primitif et supplémentaire 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement en raison de l'augmentation des prix des fluides et pour répondre aux besoins de l'activité jusqu'à présent développée,

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 octobre 2022,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CREDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION HÉBERGEMENT

Groupe I

Dépenses

Recettes

| | | |
|---|---------------|---------------|
| <u>Chapitre 017 Nature 73418</u> <i>Produits à la charge de l'usager</i> | | + 47 300.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60613</u> <i>Chauffage</i> | + 21 200.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6282</u> <i>Prestation d'alimentation à l'extérieur</i> | +22 100.00 € | |
| <u>Groupe II</u> | | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6338</u> <i>Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations</i> | +100.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64111</u> <i>Rémunération principale</i> | + 2 600.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64112</u> <i>NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence</i> | + 200.00 € | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION HÉBERGEMENT

Groupe II (suite)

Chapitre 012 Nature 641188
Autres indemnités

+ 700.00 €

Chapitre 012 Nature 64511
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F

+ 600.00 €

Chapitre 012 Nature 64511
Cotisations à la C.N.R.A.C.L.

+ 800.00 €

Groupe II

Chapitre 016 Nature 61528
Entretien et réparations sur autres biens immobiliers

- 1 000.00 €

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté, je vous remercie.

1-14 EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EHPAD F. DEGEORGE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les délibérations du comité syndical 1-07 du 15 décembre 2021 et 1-20 du 22 juin 2022 adoptant respectivement les budgets primitif et supplémentaire 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement en fonction de l'EPRD validé par les autorités de tarification ;

Après avis favorable de la commission administration générale planification et finances du 12 octobre 2022,

DECIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CREDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|--|------------------------|------------------------|
| <u>Titre II : Acquisitions de l'actif immobilisé</u> | | |
| <u>Nature 2135</u> Installations générales, agencements, aménagements des constructions | + 79 224.00 € | |
| <u>Nature 2154</u> Matériel et outillage | - 6 000.00 € | |
| <u>Nature 2188</u> Autres immobilisations corporelles | - 18 176.00 € | |
| <u>Prélèvement sur fonds de roulement</u> | | + 55 048.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION SOINS

Groupe I

Dépenses

Recettes

| | | |
|---|----------------|---------------|
| <u>Chapitre 018 Nature 7548</u> | | + 34 800.00 € |
| <i>Autres remboursements de frais</i> | | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6066</u> | | |
| <i>Fournitures médicales</i> | - 20 624.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 61111</u> | | |
| <i>Examens de biologie</i> | - 5 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 61118</u> | | |
| <i>Autres prestations à caractère médical</i> | - 20 000.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6288</u> | | |
| <i>Autres prestations</i> | - 376.00 € | |
| | | |
| <u>Groupe II</u> | | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6331</u> | | |
| <i>Versement mobilité</i> | - 44.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6332</u> | | |
| <i>Allocation logement</i> | - 12.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6338</u> | | |
| <i>Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations</i> | - 42.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64111</u> | | |
| <i>Rémunération principale personnel titulaire</i> | - 219 605.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 641188</u> | | |
| <i>Autres indemnités personnel titulaire</i> | - 51 601.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64515</u> | | |
| <i>Cotisations à la C.N.R.A.C.L.</i> | - 68 553.00 € | |
| | | |
| <u>Groupe III</u> | | |
| <u>Chapitre 016 Nature 61357</u> | | |
| <i>Locations matériel médical</i> | - 3 000.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 61551</u> | | |
| <i>Entretien et réparations matériel médical</i> | - 4 000.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 61562</u> | | |
| <i>Maintenance matériel médical</i> | + 4 000.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 6184</u> | | |
| <i>Concours divers (cotisations ...)</i> | - 1 200.00 € | |
| | | |
| <u>SECTION HEBERGEMENT</u> | | |
| | | |
| <u>Groupe I</u> | | |
| <u>Chapitre 017 Nature 735311</u> | | |
| <i>Tarifs journaliers relatifs au socle de prestations</i> | | + 51 901.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60622</u> | | |

| | | |
|---|----------------|---------------|
| <i>Produits d'entretien</i> | - 4 900.00 € | |
| <i>Chapitre 011 Nature 606268</i> | | |
| <i>Autres fournitures hôtelières</i> | - 5 600.00 € | |
| <i>Chapitre 011 Nature 60628</i> | | |
| <i>Autres fournitures non stockées</i> | - 1 000.00 € | |
| <i>Chapitre 011 Nature 6068</i> | | |
| <i>Autres achats non stockés de matières et fournitures</i> | - 5 000.00 € | |
| <i>Chapitre 011 Nature 6282</i> | | |
| <i>Prestations d'alimentation à l'extérieur</i> | + 2 200.00 € | |
| <u>Groupe II</u> | | |
| <i>Chapitre 018 Nature 6419</i> | | |
| <i>Remboursement sur rémunération</i> | | + 7 000.00 € |
| <i>Chapitre 018 Nature 7588</i> | | |
| <i>Autres produits divers de gestion courante</i> | | + 11 500.00 € |
| <i>Chapitre 012 Nature 6331</i> | | |
| <i>Versement mobilité</i> | + 296.00 € | |
| <i>Chapitre 012 Nature 6332</i> | | |
| <i>Allocation logement</i> | + 79.00 € | |
| <i>Chapitre 012 Nature 6338</i> | | |
| <i>Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations</i> | + 283.00 € | |
| <i>Chapitre 012 Nature 64111</i> | | |
| <i>Rémunération principale personnel titulaire</i> | + 278 969.00 € | |
| <i>Chapitre 012 Nature 641188</i> | | |
| <i>Autres indemnités personnel titulaire</i> | + 52 230.00 € | |
| <i>Chapitre 012 Nature 64515</i> | | |
| <i>Cotisations à la C.N.R.A.C.L.</i> | + 85 810.00 € | |
| <u>Groupe III</u> | | |
| <i>Chapitre 019 Nature 773</i> | | |
| <i>Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale</i> | | + 520.00 € |
| <i>Chapitre 016 Nature 61353</i> | | |
| <i>Locations matériel de transport</i> | + 900.00 € | |
| <i>Chapitre 016 Nature 61528</i> | | |
| <i>Entretien et réparations sur autres bâtiments publics</i> | - 4 000.00 € | |
| <i>Chapitre 016 Nature 61568</i> | | |
| <i>Maintenance autres</i> | - 10 000.00 € | |
| <i>Chapitre 016 Nature 6184</i> | | |
| <i>Concours divers (cotisations ...)</i> | - 2 500.00 € | |
| <i>Chapitre 016 Nature 623</i> | | |
| <i>Publicité, publications, relations publiques</i> | + 1 000.00 € | |

| | | |
|---|------------------------|------------------------|
| <u>Chapitre 016 Nature 6541</u> | | |
| <i>Créances admises en non-valeur</i> | + 21 022.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 6611</u> | | |
| <i>Intérêts des emprunts et dettes</i> | + 55 060.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 673</u> | | |
| <i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i> | - 14 701.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 68112</u> | | |
| <i>Immobilisations corporelles dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions</i> | + 8.00 € | |
| | | |
| <u>SECTION DÉPENDANCE</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
| | | |
| <u>Groupe I</u> | | |
| | | |
| <u>Chapitre 011 Nature 60622</u> | | |
| <i>Produits d'entretien</i> | - 2 100.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 606268</u> | | |
| <i>Autres fournitures hôtelières</i> | - 2 400.00 € | |
| | | |
| <u>Groupe II</u> | | |
| | | |
| <u>Chapitre 018 Nature 6419</u> | | |
| <i>Remboursement sur rémunération</i> | | + 3 000.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 6331</u> | | |
| <i>Versement mobilité</i> | + 538.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6332</u> | | |
| <i>Allocation logement</i> | + 144.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6338</u> | | |
| <i>Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations</i> | + 515.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64111</u> | | |
| <i>Rémunération principale personnel titulaire</i> | + 34 398.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 641188</u> | | |
| <i>Autres indemnités personnel titulaire</i> | + 6 588.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64515</u> | | |
| <i>Cotisations à la C.N.R.A.C.L.</i> | + 10 939.00 € | |

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté, je vous remercie.

1-15 EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EHPAD
M.CURIE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les délibérations du comité syndical 1-07 du 15 décembre 2021 et 1-20 du 22 juin 2022 adoptant respectivement les budgets primitif et supplémentaire 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement en fonction de l'EPRD validé par les autorités de tarification ;

Après avis favorable de la commission administration générale planification et finances du 12 octobre 2022,

DECIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CREDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|---|-----------------|-----------------|
| <u>Titre II : Acquisitions de l'actif immobilisé</u> | | |
| <u>Nature 2135</u> <i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i> | + 164 000.00 € | |
| <u>Nature 2188</u> <i>Autres immobilisations corporelles</i> | - 55 000.00 € | |
| <u>Prélèvement sur le fonds de roulement</u> | | + 109 000.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION SOINS

Groupe I

Chapitre 011 Nature 6066
Fournitures médicales

| <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|-----------------|-----------------|
| - 14 450.00 € | |

| | | |
|---|----------------|----------------|
| <u>Chapitre 011 Nature 61118</u> | | |
| <i>Autres Prestations à caractère médical</i> | + 2 376.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6288</u> | | |
| <i>Autres</i> | - 4 242.00 € | |
| <u>Groupe II</u> | | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6331</u> | | |
| <i>Versement mobilité</i> | - 563.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6332</u> | | |
| <i>Allocation logement</i> | - 150.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6338</u> | | |
| <i>Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations</i> | - 539.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64111</u> | | |
| <i>Rémunération principale personnel titulaire</i> | - 124 618.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 641188</u> | | |
| <i>Autres indemnités personnel titulaire</i> | - 32 455.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64515</u> | | |
| <i>Cotisations à la C.N.R.A.C.L.</i> | - 37 279.00 € | |
| <u>Groupe III</u> | | |
| <u>Chapitre 016 Nature 61357</u> | | |
| <i>Location matériel médical</i> | - 1 500.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 61561</u> | | |
| <i>Maintenance informatique</i> | - 780.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 61562</u> | | |
| <i>Maintenance matériel médical</i> | + 2 604.00 € | |
| <u>SECTION HÉBERGEMENT</u> | | |
| <u>Groupe I</u> | | |
| <u>Chapitre 017 Nature 735311</u> | | |
| <i>Tarifs journaliers relatifs au socle de prestations</i> | | + 129 958.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 60611</u> | | |
| <i>Eau et assainissement</i> | - 3 500.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 60613</u> | | |
| <i>Chauffage</i> | + 3 500.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 606268</u> | | |
| <i>Autres fournitures hôtelières</i> | - 2 800.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6241</u> | | |
| <i>Transports de biens</i> | - 50.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6257</u> | | |
| <i>Réceptions</i> | + 366.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6281</u> | | |
| <i>Prestations de blanchissage à l'extérieur</i> | + 18 200.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6282</u> | | |
| <i>Prestations d'alimentation à l'extérieur</i> | + 1 200.00 € | |
| <u>Groupe II</u> | | |

| | | |
|---|---------------|---------------|
| <u>Chapitre 018 Nature 7085</u> | | |
| <i>Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers</i> | | + 1 400.00 € |
| <u>Chapitre 018 Nature 7588</u> | | |
| <i>Autres produits divers de gestion courante</i> | | - 25 099.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 6331</u> | | |
| <i>Versement mobilité</i> | - 415.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6332</u> | | |
| <i>Allocation logement</i> | - 111.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6338</u> | | |
| <i>Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations</i> | - 395.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64111</u> | | |
| <i>Rémunération principale personnel titulaire</i> | + 88 033.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 641188</u> | | |
| <i>Autres indemnités personnel titulaire</i> | + 18 899.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64515</u> | | |
| <i>Cotisations à la C.N.R.A.C.L.</i> | + 27 223.00 € | |

Groupe III

| | | |
|---|--------------|--|
| <u>Chapitre 016 Nature 61528</u> | | |
| <i>Entretien et réparations sur biens immobiliers autres</i> | + 2 500.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 61558</u> | | |
| <i>Entretien et réparations autres matériels et outillages</i> | + 2 000.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 61568</u> | | |
| <i>Maintenance autres</i> | - 4 000.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 6184</u> | | |
| <i>Concours divers (cotisations ...)</i> | - 2 500.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 6541</u> | | |
| <i>Créances admises en non-valeur</i> | + 9 000.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 6611</u> | | |
| <i>Intérêts des emprunts et dettes</i> | + 7 101.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 673</u> | | |
| <i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i> | + 3 264.00 € | |
| <u>Chapitre 016 Nature 68112</u> | | |
| <i>Immobilisations corporelles dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions</i> | + 7 065.00 € | |

SECTION DÉPENDANCE

Groupe I

| | | |
|--|--------------|--|
| <u>Chapitre 011 Nature 606268</u> | | |
| <i>Autres fournitures hôtelières</i> | -1 200.00 € | |
| <u>Chapitre 011 Nature 6281</u> | | |
| <i>Prestations de blanchissage à l'extérieur</i> | + 7 800.00 € | |

Groupe II

Dépenses

Recettes

| | |
|--|---------------|
| <u>Chapitre 012 Nature 6331</u> | |
| Versement mobilité | + 1 167.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 6332</u> | |
| Allocation logement | + 311.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 6338</u> | |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations | + 1 116.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 64111</u> | |
| Rémunération principale personnel titulaire | + 87 962.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 641188</u> | |
| Autres indemnités personnel titulaire | + 16 124.00 € |
| <u>Chapitre 012 Nature 64515</u> | |
| Cotisations à la C.N.R.A.C.L. | + 26 995.00 € |

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté, je vous remercie.

**1-16 EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE
CREMATORIUM**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 des services publics industriels et commerciaux applicable aux services extérieurs des pompes funèbres ;

Vu les délibérations du comité syndical 1-07 du 15 décembre 2022 et 1-20 du 22 juin 2022 adoptant respectivement les budgets primitif et supplémentaire 2022 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement d'une part pour réaliser les travaux nécessaires à la réfection d'un des fours et d'autre part pour l'acquisition d'un scanner,

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 octobre 2022,

DECIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CREDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|---|-----------------|-----------------|
| <u>Chapitre 21 Nature 2154</u> Matériel industriel | +75 000.00 € | |
| <u>Chapitre 21 Nature 2188</u> Autres immobilisations corporelles | + 75 000.00 € | |
| <u>Chapitre 021 Nature 021</u> Virement de la section d'exploitation | | + 150 000.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|--|-----------------|-----------------|
| <u>Chapitre 70 Nature 706</u> Prestations de services | | + 90 000.00 € |
| <u>Chapitre 77 Nature 778</u> Autres produits exceptionnels | | + 60 000.00 € |
| <u>Chapitre 011 Nature 61558</u> Entretiens et réparations autres biens mobiliers | + 13 100.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6411</u> Salaires, appointements, commissions de base | - 7 900.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 64148</u> Autres indemnités et avantages divers | - 1 800.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6451</u> Cotisations à l' URSSAF | - 1 200.00 € | |
| <u>Chapitre 012 Nature 6453</u> Cotisations aux caisses de retraite | - 2 200.00 € | |
| <u>Chapitre 023 Nature 023</u> Virement à la section d'investissement | + 150 000.00 € | |

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand, on essaie d'aller vite quand il s'agit de délibérations techniques puisqu'elles ont été vues et présentées par Bertrand en commission Administration Générale, Planification et Finances.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté, je vous remercie.

Bertrand pour la délibération 1-17

1-17 EXERCICE 2022 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE PLANIFICATION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération 1-14 du comité syndical du 20 juin 2016 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe centre de planification,

Considérant que le Conseil Départemental a repris en gestion directe la compétence depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'aucun mouvement n'a été constaté dans les livres du trésor public depuis le 1^{er} janvier 2016,

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 octobre 2022,

DECIDE :

-le transfert des résultats du budget annexe « centre de planification » au budget principal du SIVOM, tels qu'approuvés le 20 juin 2016 à savoir :

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2015 : 21 025,50€

Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2015 : -49 296,64€ ;

-la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe « centre de planification » vers le budget principal du SIVOM,

-la clôture du budget annexe « Centre de planification » au 31 décembre 2022.

Bertrand DELORY :

La délibération 1-17 concerne la clôture du budget annexe « Centre de Planification » dont la compétence a été reprise par le Conseil Départemental depuis le 1er janvier 2016. Nous demandons l'autorisation de réintégrer l'actif et le passif vers le budget principal, et de transférer les résultats comptables constatés au compte administratif 2015 au budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand, ça nous rappelle l'époque, où, pour le compte du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, nous gérons et hébergeons le centre de planification, depuis retourné au sein de la MDS. Le budget n'était par contre pas encore clôturé, d'où la délibération ici présentée.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Elle est adoptée.

Je passe la parole à Alain Delannoy pour les délibérations 7-01 et 7-02.

7-01 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS – TARIFICATION
AUTRES PRESTATIONS EXERCICE 2022

L'organisation de la vie collective des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

La résidence souhaite proposer de nouvelles prestations aux résidents, détaillées ci-dessous.

Après avis favorable de la commission Solidarité santé du 06 octobre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 12 octobre 2022,

Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir, pour les Résidences Autonomie Guynemer et Les Sorbiers du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs suivants :

Packs d'eau (livraison incluse)

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| <i>- eau plate 6 x 1,5 litres</i> | 2,00 € |
| <i>- eau gazeuse 6 x 1 litre</i> | 5,00 € |

Pain platine tranché (livraison incluse) **1,00 €**

Livraison des repas à domicile (hors motif médical) **0,50 €**

Enveloppe timbrée – à l'unité et à prix coûtant **1,08 €**

Alain DELANNOY :

S'agissant de la délibération 7-01, nous nous penchons sur un sujet qui devient commun et routinier, celui de fixer une juste tarification pour des prestations. Ici, il s'agit de proposer la vente de certains produits et la livraison de repas à domicile, aux résidents des résidences autonomie Guynemer et Les Sorbiers.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Alain,

Y a-t-il des questions sur la délibération 7-01 ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Elle est adoptée.

Toujours Alain pour la délibération 7-02.

**7-02 RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER – PRESTATION BLANCHISSERIE –
TARIFICATION EXERCICE 2022**

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » définit le socle minimal de prestations délivrées par les résidences, avec notamment « l'accès à un service de blanchisserie par tous moyens ».

Actuellement les résidents de GUYNEMER ont la possibilité d'installer une machine à laver ainsi qu'un sèche-linge dans la salle de bain de leur logement. Ceci permet à la résidence de répondre à cette obligation.

Face à l'augmentation constante de la moyenne d'âge des résidents, la résidence souhaite leur proposer de nouvelles alternatives.

Ainsi pour le traitement du linge de maison et des vêtements, le résident aura plusieurs possibilités :

- *Installer une machine à laver/sèche-linge dans son logement ;*
- *Utiliser la machine à laver et le sèche-linge professionnel mis à leur disposition dans la buanderie via l'achat de jetons ;*
- *Bénéficier du lavage et repassage du linge plat moyennant un forfait mensuel.*

Considérant les moyens techniques mis en œuvre par la Résidence Autonomie GUYNEMER afin de développer la prestation blanchisserie proposée, à savoir, les équipements, les consommables et les moyens organisationnels et humains,

Considérant les besoins des Résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées, la Résidence souhaite instaurer une tarification pour ces nouvelles prestations,

Après avis favorable de la commission Solidarité santé du 06 octobre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 12 octobre 2022,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir fixer les tarifs suivants :

- *Tarif du jeton pour la machine à laver à 3,00 € non soumis à TVA (lessive incluse)*

- *Tarif du jeton pour le sèche-linge à 2,00 € non soumis à TVA*
- *Pour l'entretien du linge plat un forfait mensuel à 20 € non soumis à TVA*

Les recettes seront inscrites aux articles du budget hébergement correspondant de l'établissement.

Alain DELANNOY :

La délibération 7-02 concerne les prestations de blanchisserie au sein de la résidence autonomie Guynemer. Il s'agit de prévoir une tarification pour la mise à disposition d'une machine à laver et d'un sèche-linge, ainsi que pour le lavage et repassage du linge. Cela permet d'apporter une solution aux résidents n'ayant pas de matériel propre dans leur appartement. Je vous propose donc de voter ces tarifs.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Alain,

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération 7-02 est adoptée.

Nous clôturons donc l'ordre du jour avec le compte-rendu des décisions prises par le Président du 8 juin au 12 septembre 2022.

Y a-t-il des questions sur ce compte-rendu ?

Devant l'absence de question ou de remarque, il est considéré comme validé.

Dernière information en cette fin de séance, je vous annonce, au nom de l'exécutif, la fin du chantier de construction de la nouvelle cuisine centrale à Verquigneul. Le déménagement du site de Béthune vers la nouvelle structure s'achèvera lundi soir, soit le 24 octobre pour un démarrage de l'activité dès mardi 25 octobre. Les équipes d'Arnaud LIARD, c'est-à-dire environ 30 personnes, entameront une période de rodage en faible activité puisque les cantines scolaires sont fermées pendant les vacances de la Toussaint, et la montée en puissance se fera dans les semaines qui suivront. Je vous proposerai alors, pour les communes qui le souhaitent, d'organiser des visites guidées de ces nouveaux équipements puisqu'il s'agit de votre outil, l'outil du SIVOM c'est un outil commun. Vos conseils municipaux et services utilisateurs pourront constater, les dimensions et les technologies remarquables de cette nouvelle cuisine et le travail de qualité qui a été mené par les équipes et sous la baguette d'Yvon. L'inauguration officielle aura lieu plus tard, certainement l'été prochain, la priorité étant de faire fonctionner l'outil, de livrer vos cantines, vos crèches, de livrer vos personnes âgées à domicile etc... Nous ouvrons donc la semaine prochaine et l'ancienne cuisine fera l'objet de travaux afin d'accueillir dans quelques temps la police municipale intercommunale. Donc pas de friche, de la reconversion.

Voilà ce que je voulais vous dire en clôture de ce comité qui a été rapide mais avec des sujets importants. Merci à vous bon retour et je vous informe qu'il y aura un comité en novembre pour le DOB et en décembre pour le vote du budget 2023.

Merci à tous et bonne soirée.

Le Président



M. Pierre-Emmanuel GIBSON

Le secrétaire de séance



M. Philippe ROUSSEL